Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260626-2026_06_2_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six
Le vingt-cinq juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL, ,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **BROUAZIN P, DETOC J**, **DROUYER E**, Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT .**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	13
Ayant pris Part au vote	14

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mr **ORINEL M**, excusé – **pouvoir** à Mr **MAILLARD** Jean-Louis
Mme **DUROT E**

Madame **BROUAZIN** Pauline a été élue secrétaire

2026.06. 2.03 Avis ICPE régime de l'enregistrement SCEA LA PREVOSTAIS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu de la Préfecture d'Ille et Vilaine l'avis de l'ouverture d'une consultation du public en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'un élevage porcin d'un atelier de 345 reproducteurs, 36 cochettes non saillies, 2000 porcs de moins de 30 kg et 1963 porcs de production de plus de 30 kg soit 3 434 animaux équivalents. Cette demande est présentée par La SCEA LA PREVOSTAIS sur le site localisé à « la prévostais » sur la commune de Quédillac. Ce projet nécessite la construction d'un bloc naisssage, d'un bâtiment post-sevrage/engraissement, d'un quai d'embarquement et aussi la mise à jour du plan d'épandage.

En conséquence par arrêté en date du 13 mai 2026, il a été prescrit une consultation du public sur cette demande d'enregistrement. Cette consultation se déroule du 15 juin au 15 juillet 2026 inclus, dossier consultable à la Mairie de Quédillac (aux heures habituelles d'ouverture) et consultable sur le site internet des services de l'Etat de l'Ille et vilaine.
Il nous est demandé de procéder à l'affichage de l'avis de consultation du public et de soumettre cette demande d'enregistrement à l'avis de notre conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal considère que ce dossier n'appelle aucune observation de sa part.

Pour extrait conforme
Le Maire